

## CAISSES DE CONGÉS PAYÉS DU BÂTIMENT

### Les charges sociales et fiscales

De même qu'elle se substitue à l'employeur pour payer les indemnités congés à son personnel, la Caisse acquitte également les charges sociales sur les indemnités qu'elle verse.

L'indemnité de congé payé est un salaire : elle supporte donc les mêmes charges sociales et fiscales que le salaire proprement dit.

Les retenues sont faites par la Caisse aux taux et plafonds en vigueur au moment du paiement.

#### Sécurité Sociale

- » cotisation "Maladie"
- » cotisation "Veuvage"
- » cotisation "Vieillesse"

#### Plafond Sécurité Sociale :

- » La Caisse procède à la régularisation de l'assiette plafonnée au fur et à mesure des paiements qu'elle effectue au cours d'une année civile.
- » L'entreprise, pour sa propre régularisation :
  - tient compte de l'ensemble des rémunérations qu'elle verse directement à chaque salarié (art.R243-11 du code de sécurité sociale).
  - substitue au plafond annuel un plafond réduit en fonction :
    - des jours de congés effectivement pris durant l'année civile
    - et des jours chômés pour cause d'intempéries dûment constatés et indemnisés dans les conditions prévues par la loi du 21 octobre 1946.
- ➡ Ce nouveau plafond est calculé par addition d'autant de 1/30<sup>èmes</sup> du plafond mensuel que la période considérée (hors congés ou chômage intempéries) comporte de jours ouvrables ou non ouvrables (jours calendaires).

#### IMPORTANT

Les règles applicables en matière de plafond réduit pour le calcul des cotisations versées à l'URSSAF sont également applicables pour déterminer l'assiette plafonnée demandée par d'autres organismes : ASSEDIC, Caisses de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés Payés (pour le calcul de la cotisation chômage Intempéries).

#### C.S.G. et C.R.D.S.

Ces deux contributions sont prélevées sur la base réduite de l'indemnité brute de congés, selon le taux en vigueur au moment du versement.

Sont exempts de toutes ces retenues les apprentis dont le contrat est en cours d'exécution au moment du paiement.

## A.S.S.E.D.I.C. (assurance chômage)

La Caisse règle la cotisation ASSEDIC sur le montant des indemnités de congés. Le précompte correspondant est retenu au salarié.

Certaines catégories professionnelles n'étant pas soumises à la cotisation ASSEDIC (P.D.G., Gérants, etc.) il est indispensable de préciser sur le certificat de congé s'il y a lieu de pratiquer la retenue.

## PRO BTP (caisse de retraite et de prévoyance ouvrière)

### ► Ouvriers

Les cotisations sont calculées sur la totalité de l'indemnité congé et versées par la Caisse à la PRO BTP, quelle que soit la Caisse de retraite à laquelle est affilié l'employeur.

Lors de la liquidation de leur retraite, les points acquis par les ouvriers au titre de leur indemnité congé sont automatiquement pris en compte, quelle que soit la Caisse de retraite qui assume l'instruction du dossier.

Le détail des précomptes figure sur l'attestation de paiement envoyé à chacun des paiements de la Caisse qui se substitue au bulletin de salaire pour la période des congés.

### ► ETAM – IAC

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la déclaration et le versement des cotisations de retraite et de prévoyance sur les indemnités de congés payés (ICP) ETAM et des cadres sont modifiés : les entreprises concernées n'auront plus à déclarer les indemnités de congés payés dans les assiettes de cotisations, ni à précompter les cotisations salariales indemnités de congés payés sur les salaires versés.

- Votre Caisse Congés Intempéries BTP se chargera de déclarer et de payer à PRO BTP les cotisations de retraite et de prévoyance obligatoires sur les indemnités de congés payés.
- Les taux de cotisation de prévoyance supplémentaire seront majorés en due proportion afin de compenser la diminution des assiettes de cotisations de prévoyance supplémentaire.

Les contrats supplémentaires concernés sont les suivants :

- Garantie Arrêts de Travail,
- BTP Santé Entreprise (cotisations exprimées en taux),
- Garantie Décès Invalidité accidentels,
- Rente de conjoint,
- Prévoyance supplémentaire du BTP.

### MODE DÉCLARATIF

- Vous recevez de votre Caisse Congés Intempéries BTP : le montant des ICP versées à vos ETAM ou cadres.
- En retour, vous confirmez à votre Caisse Congés Intempéries BTP : votre engagement à verser les cotisations dues au titre de ces ICP à PRO BTP,
- Votre Caisse vous adresse : sa participation financière constituée de la part patronale des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance.
- Vous déclarez à PRO BTP :
  - les salaires,
  - les ICP versées par votre caisse Congés Intempéries aux salariés.

- » Vous payez à PRO BTP :
  - les cotisations de retraite et de prévoyance (obligatoires + supplémentaires) sur les salaires,
  - les cotisations de retraite et de prévoyance (obligatoires + supplémentaires) sur les ICP.
- » Vous reprenez (précompte) sur le salaire de vos ETAM et cadres :
  - la part salariale des cotisations de retraite et de prévoyance (obligatoires + supplémentaires) sur les salaires,
  - la part salariale des cotisations de retraite et de prévoyance (obligatoires + supplémentaires) sur les ICP.
- » Votre Caisse Congés Intempéries BTP verse à vos salariés des ICP brutes (non précomptées des cotisations PRO BTP retraite et prévoyance obligatoires sur les ICP).

### **MODE DIRECT**

- » Vous déclarez à PRO BTP : les salaires que vous avez effectivement versés.
- » Vous payez à PRO BTP : les cotisations de retraite et de prévoyance (obligatoires + supplémentaires) sur les salaires que vous avez effectivement versés.

Les cotisations de retraite et de prévoyance obligatoires sur les ICP sont prises en charge par votre Caisse Congés Intempéries BTP,

Les cotisations de prévoyance supplémentaires sur les ICP sont assurées par une augmentation du taux proportionnelle à la diminution des assiettes de cotisations.

Votre Caisse Congés Intempéries BTP verse à vos salariés des ICP précomptées de la part salariale des cotisations PRO BTP de retraite et de prévoyance obligatoires sur les ICP.

### **CE QUI CHANGE POUR VOS ETAM ET VOS CADRES**

Leurs indemnités de congés payés (ICP) leur seront dorénavant versées “nettes” de la part salariale des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance sur les ICP. Ces cotisations étaient auparavant prélevées par l’employeur et déduites du salaire versé.

Leur rémunération totale est inchangée.

## **Déclaration fiscale**

La Caisse déclare à l'administration fiscale, comme pour les autres traitements et salaires, le montant net imposable, avant retenues C.S.G. et C.R.D.S. non déductibles, de l'indemnité de congé payée dans l'année civile. Il appartient donc au bénéficiaire de l'inclure dans sa déclaration de revenus.

## **Les attestations**

La Caisse délivre à ses adhérents trois types d'attestations de mise à jour :

### **Le certificat de mise à jour**

Le Code des Marchés Publics prévoit que l’entreprise candidate à un Marché Public doit fournir un certificat attestant qu’elle est à jour de ses cotisations Congés payés et Chômage Intempéries, à la Caisse de Congés payés.

Le certificat de mise à jour est délivré aux entreprises à jour, à l'égard de la Caisse, des déclarations et des cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédente.

Il est envoyé :

- ▶ automatiquement dès les premiers jours de janvier, **pour les entreprises à jour**
- ▶ et dès leur mise à jour effective au 31 décembre de l'année précédente, **pour les autres**.

La Caisse ne délivre qu'un original. Les entreprises doivent conserver l'original et certifier elles-mêmes que les photocopies sont conformes à l'original.

Ce certificat est valable pour toute l'année civile, il doit être conservé pendant toute cette durée.

### **L'attestation de mise à jour**

À la demande de l'entreprise, la Caisse peut lui délivrer à tout moment et au besoin une attestation de mise à jour à une date donnée.

Ne peut pas être utilisée pour soumissionner aux Marchés Publics.

### **L'attestation d'affiliation**

À la demande de l'entreprise, la Caisse peut délivrer à une entreprise nouvellement adhérente une attestation d'affiliation.

L'entreprise devra fournir à la Caisse la Déclaration Unique d'Embauche de son ou ses salariés.

\*\*\*\*\*